

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(article L 920-13 à L.6353-7 du Code du Travail)

Raison sociale de l'organisme de formation :

Syndicat des podologues Languedoc Roussillon (SPLR)

Maison des professions libérales 285 rue Alfred NOBEL Parc du Millénaire 34000 MONTPELLIER

Tél : 06 60 83 48 67

Numéro SIRET : **51150236100013**

Code APE : **9499Z**

Numéro Formateur : 91 34 06671 34

Déclaré auprès de la Préfecture de Montpellier.

Entre les soussignés :

- 1- Organisme de Formation : **SPLR Représenté par Catherine Coruble-Trichet Présidente**
- 2- Et ci-après le stagiaire :

Nom/Prénom/ n° d'Ordre _____

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ARTICLE 1^{ER} – objet de la formation

L'organisme SPLR organisera l'action de la formation suivante :

Rééducation du pied post opératoire

Méthodes : Théorique et pratique

Type d'action de formation (au sens de l'article L 900-2 du Code du Travail). Perfectionnement des connaissances.

ARTICLE 2 – nature et caractéristiques des actions de formation

. L'action de formation entre dans la catégorie des actions : **acquisition des connaissances** prévues par l'article L. 900-2 du Code du Travail. Elle a pour objectif : prise en charge des patients post opératoire du pied

ARTICLE 3 – Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : **DE de pédicure-podologue.**

ARTICLE 4 – organisation de l'action de formation

L'action de formation a lieu le vendredi 24/06/2022

A : centre Achille 200 rue des prés d'Arènes 34070 Montpellier

Durée : 1 journée (8heures)

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances sont les suivants :

Diffusion d'un Diaporama pour la présentation théorique, dont une copie sera remise au stagiaire sur clé USB (ou lien internet) et sur support papier suivi de cas pratique dans la journée.

Test de connaissances au début et à la fin de la session pour évaluer l'acquisition des connaissances.

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont les suivants :

Dr Marie-Aude Munoz : Chirurgien orthopédique, DIU chirurgie de la cheville et du pied, DIU réparation juridique du dommage corporel

ARTICLE 5 – Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 6 – Dispositions financières

. Le prix de la session d'une journée de formation est fixé à **380€** pour **les non syndiqués** et **250€** pour **les syndiqués** (déjeuner offert). Les frais de dossiers de 130 euros sont offerts aux syndiqués.

. Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné à l'inscription par 2 chèques bancaires : 100€ pour valider son inscription et le solde (280€ pour les non syndiqués et 150€ pour les syndiqués). L'encaissement de ce dernier se fait après la formation.

Les 100€ de validation d'inscription ne seront remboursés qu'en cas de raison valable appréciée par le responsable de l'organisme de formation.

ARTICLE 7 – Interruption de stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la présente convention est résiliée dans les conditions financières suivantes : si annulation du fait de l'organisme par manque de participants, remboursement intégral de la formation, si annulation pour raison personnelle par le stagiaire, au moins 20 jours avant la date de la formation, remboursement de 50% de la somme, si annulation pour raison personnelle par le stagiaire moins de 20 jours avant la date de la formation, aucun remboursement ne sera effectué.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation professionnelle est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans la présente convention.

ARTICLE 8 – Cas de différend

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 9 – Droit à l'image

Le stagiaire accepte la diffusion de son image pour promouvoir les formations organisées par le SPLR. En cas de refus de la part du stagiaire, il est demandé de le communiquer par écrit avant la formation.

Fait en double exemplaire, le

Pour le stagiaire,
(nom et qualité du signataire)

Pour le syndicat des podologues du Languedoc Roussillon,
(nom et qualité du signataire)

Catherine CORUBLE-TRICHET/présidente SPLR

Podologue.



Signature